PREFECTURE DE LA NIEVRE
□□□
CABINET
□□
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
□
SOUS-COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Tél : 03/86/60/37/44 – Fax : 03/86/60/37/45
Adresses électroniques : nelly.poidevin@sdis58.fr
clementine.dondez@sdis58.fr

AVIS SUR DOSSIER

ETUDE DE DOCUMENTS EN VUE DE LEVER UN AVIS DEFAVORABLE

Le jeudi 29 octobre 2026,

à la demande de Monsieur le Président de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Nièvre, se sont réunis les membres, afin d'émettre un avis sur le présent dossier.

Les caractéristiques de l'établissement sont :

DESIGNATION : **MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE ROMAIN ROLLAND**	
COMMUNE : **58500 Clamecy**	ADRESSE : 13, avenue de la République
ACTIVITES : Musée	TYPE : **Y**
EFFECTIF : 341 personnes (public et personnel)	CATEGORIE : **3ème**
SERVICE INSTRUCTEUR : Monsieur le Maire de Clamecy	
PROPRIETAIRES : Commune de Clamecy	EXPLOITANTS : Commune de Clamecy
ORGANISME AGREE : Bureau Véritas	MAITRE D'ŒUVRE :
AUTEUR DU RAPPORT : LTN Philippe DAUDIER	REF. S. D. I. S. : **E 079 00012 000**

Rapporteur : Lieutenant hors classe Philippe DAUDIER, officier de sapeurs-pompiers, titulaire du diplôme de préventionniste.

LA COMMISSION EMET UN AVIS :

FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~

à l'admission du public dans l'établissement.

Le Président de la Sous-Commission Départementale
Pour la Préfète et par délégation

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile
Thierry GUILLOTON

RAPPORT DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Documents examinés :

Rapports de vérifications réglementaires générales périodique portant sur la plate-forme élévatrice et sur l'ascenseur, établis par l'organisme agréé Bureau Véritas le 12 juin 2025 ; ces rapports, répondant à la prescription n°6 du procès-verbal du 25 mai 2026, ne comportent pas d'observation pour la plate-forme élévatrice et une observation pour l'ascenseur, levée en interne le 19 juin 2025
Rapports de vérifications réglementaires en exploitation portant sur les installations électriques établis par l'organisme agréé Bureau Véritas le 29 juillet 2025 ; ces rapports répondent à la prescription n°8
Rapport de vérifications réglementaires en exploitation (quinquennal) portant sur l'installation d'ascenseur, établi par l'organisme agréé Bureau Véritas le 25 juin 2025 ; ce rapport comporte deux observations levées au 4 mars 2025 ; ce document répond à la prescription n° 9 du procès-verbal du 25 mai 2025
Procès-verbal de réception portant sur le système de sécurité incendie de catégorie A établi par la société Siemens le 23 mai 2025 et compte-rendu d'intervention de maintenance préventive du système de sécurité incendie de catégorie A établi par la société Siemens le 19 septembre 2025 ; ces documents répondent à la prescription n° 10
Reportage photographique portant sur la réalisation des prescriptions n° 3 à n°7 du procès-verbal du 25 mai 2025

Textes de référence :

- Articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et circulaire d'application NOR/INT/E 95.00199 C du 22 juin 1995

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Arrêté du 12 juin 1995 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux musées)

Analyse du dossier :

A l'issue d'une visite périodique effectuée le 17 juin 2024, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Clamecy a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Les documents communiqués permettent de répondre aux différentes prescriptions émises précédemment, dont la réalisation a été jugée nécessaire pour lever l'avis en cours.

Conclusion :

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de lever l'**avis défavorable** en cours et d'émettre un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

LA SOUS-COMMISSION PROPOSE LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N° 1 **Assurer**, lors de la présence du public, la vacuité permanente de la totalité des sorties sur l'extérieur. **(Art. CO 35 § 1)**

N° 2 **Assurer,** lors de l'implantation de nouvelles expositions, un balisage efficace et cohérent des dégagements et des cheminements d'évacuation dans l'ensemble de l'établissement. **(Art. R. 143-13 du C. C. H.) (Art. EC 8 § 2) (Art. EC 10) (Art. CO 42 § 1)**

Procès-verbal du 25 mai 2025 :

N° 3 **Déposer**, auprès de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, un dossier précisant les mesures retenues pour tenir compte des personnes en situation de handicap et de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement. **(Art. GN 8-1)**

N° 4 **Assurer** la formation du personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie de catégorie A **(Art. MS 53 § 2) (Art. 6.1 norme NF S 61-933)**

PREFECTURE DE LA NIEVRE

CABINET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Tél : 03/86/60/37/44
Fax : 03/86/60/37/45
@ : nelly.poidevin@sdis58.fr
clementine.dondez@sdis58.fr

AVIS ECRIT MOTIVE

COMMUNE DE : CLAMECY

Référence Urbanisme : _____ **Référence SDIS** : E079 00012 000

Je soussigné Nicolas BOURDOUNE, en qualité de

Maire,

déclare avoir pris connaissance du dossier concernant l'établissement recevant du public suivant

levée avis défavorable sur pièces et émet un avis :
Musée de CLAMECY

Favorable ~~**Défavorable**~~

Concernant l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique.

En l'absence de l'avis écrit motivé, la Commission ne pourra procéder à l'étude du ou des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Observations particulières :

.....

.....

Fait, le : 19/01/2026

Signature,

MAIRIE DE CLAMECY (Nièvre)

Nicolas BOURDOUNE
Maire

AVIS DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Avis Président : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	, représentant M. le Préfet, Président de la Sous-Commission Départementale de Sécurité **Observations :** **Pour le Préfet et par délégation** Le chef du service interministériel de défense et de protection civile Thierry GUILLOTON
Avis du Maire : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	M , représentant M. le Maire de Clamecy **Observations :** *Avis écrit*
Avis S. D. I. S : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	Lieutenant hors classe Philippe DAUDIER, représentant M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours **Observations :**
Avis D. D. T : **FAVORABLE** ~~**DEFAVORABLE**~~	M , représentant M. le Directeur Départemental des Territoires **Observations :** *Avis écrit*
Avis _____ : **FAVORABLE** **DEFAVORABLE**	M , représentant M **Observations :**

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ

Tél : 03/86/60/37/44
Fax : 03/86/60/37/45
*@ : **nelly.poidevin@sdis58.fr***

AVIS ÉCRIT MOTIVE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA NIÈVRE

Référence Urbanisme : Levée réserves défavorable **Référence SDIS** : E 23 0012

Je soussigné **Christophe MACHIN**, en qualité d'**adjoint au chef du bureau bâtiment et accessibilité**

déclare avoir pris connaissance du dossier concernant l'établissement recevant du public suivant

Musée d'art et d'histoire "Romain Rolland" et émet un avis :

☒ **Favorable** ☐ **Défavorable** ☐ **Reporté** ☐ **Sans avis**

Concernant l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique.

En l'absence de l'avis écrit motivé, la Commission ne pourra procéder à l'étude du ou des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Observations particulières :

.....

.....

.....

Fait, le : 29/10/26

signature,

Avis écrit motivé à retourner au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité au plus tard 48 heures avant la date de la commission